

Psychologues ou magistrats: Qui est juge d'enfants?

Le vendredi, 10 juin 1994, Françoise attend comme tous les vendredis vers 16 heures à la gare de Luxembourg sa fille Cathy, la troisième de ses quatre enfants. Elle doit rentrer en train de Sanem où elle était en consultation chez un psychologue au Kannerschlass pour soigner ses troubles psychiques. Le train entre en gare. Les voyageurs descendent. Mais Cathy ne se pointe pas. Françoise parcourt rapidement la rame de voiture: Cathy n'y est pas. Françoise n'a pas le temps de chercher longtemps, car ses trois autres filles doivent rentrer de classe d'un moment à l'autre. Elle retourne donc vite chez elle, à Bonnevoie. Mais la même surprise angoissante l'y attend: les filles n'y sont pas et ne se présentent pas au cours des prochaines heures.*

Ce n'est qu'en alertant la police qu'elle apprend ce qui s'est passé: Ses quatre filles ont été enlevées par la police, sans avertissement préalable aux parents, sans information ultérieure. Motif: les psychologues du *Kannerschlass* auraient formulé le soupçon que les troubles psychiques de Cathy proviendraient d'un abus sexuel imputé au père. Ils ont réussi à obtenir du Tribunal de la Jeunesse un placement forcé de Cathy à la Clinique pédiatrique pendant huit jours, et des trois autres au foyer Don Bosco (malgré qu'il soit bondé de réfugiés d'ex-Yougoslavie...). Plus tard les deux filles aînées seront transférées au foyer Bethléem à Dudelange et les deux cadettes au foyer Saint-Joseph à Rumlange. Ce placement s'est fait à l'insu des parents, malgré leurs visites régulières chez le même psychologue à Sanem et bien qu'ils aient participé de plein gré à la thérapie de Cathy. En septembre 1993 les responsables du *Kannerschlass* leur avaient bien parlé de leur suspicion, mais jamais rien n'avait laissé prévoir l'enlèvement pur et simple de leurs enfants. En mai 1994, donc peu avant l'enlèvement, Cathy avait raconté à sa mère qu'on l'avait emmenée chez un gynécologue, sans informer les parents.

Interpellée par la mère, l'assistante sociale avait répondu que l'enfant était vierge, mais que d'autres examens étaient nécessaires. (Entretiens des doutes ont surgi s'il s'était bien agi d'un gynécologue ou plus tôt d'un médecin généraliste.)

Depuis leur placement en foyer, les parents, père et mère, n'ont même pas le droit de visite. Aucun contact ne doit avoir lieu. Lorsque la mère assiste à la même messe du dimanche à l'église de Dudelange, pour au moins voir ses filles, bien entourées d'éducatrices, le juge lui fait le reproche de ne pas respecter ses consignes. Comme la mère ne peut pas croire que son mari se soit rendu coupable d'un abus sexuel, elle est en effet inculpée de non-assistance à personne en danger et l'interdiction de contact vaut également pour elle. Les cadeaux que les parents font remettre au foyer pour Noël ne sont même pas remis aux enfants. Ceux-ci sont priés de rayer de leur mémoire l'existence même de leurs parents!

Le 21 juin 1994, onze jours après l'enlèvement des enfants, le père est arrêté à son lieu de travail, devant les regards éberlués de ses col-

Comme la mère ne peut pas croire que son mari se soit rendu coupable d'un abus sexuel, elle est inculpée de non-assistance à personne en danger et l'interdiction de contact vaut également pour elle.

Mit Freisprüchen für alle elf Angeklagten ist in Mainz auch das dritte und letzte Verfahren im bisher umfangreichsten Kindermißbrauchs-Prozeß Deutschlands zu Ende gegangen. Der Vorsitzende Richter Lorenz sagte (...), den - ursprünglich 25 Mitgliedern aus drei Wormser Familienverbänden angelasteten - 'Massenmißbrauch' an insgesamt 16 eigenen Kindern, Nichten und Neffen sowie an fremden Kindern habe es 'nie gegeben'. (...) Was angeklagt worden sei, habe 'nie geschehen können'. Deshalb ruhe der nach 131 Verhandlungstagen, nach der Vernehmung von 121 Zeugen und nach dem Auftritt von 5 Glaubwürdigkeitsgutachtern gefällte Freispruch nur 'zu dem geringsten Teil' auf einem Mangel an Beweisen. (...) Die zunächst auf 'Ermittlungen' der - inzwischen von ihrem Arbeitgeber gekündigten - Mitarbeiterin von einem Wormser Kinderschutzbund und auf 'Erkenntnissen' eines Wormser Kinderarztes zurückgehende Anklage habe auf einem grundsätzlichen Fehler beruht. Sie habe sich auf die Addition der Angaben von Kindern ohne Berücksichtigung der Aussageentwicklung gestützt und nicht die Frage nach der 'Fremdeinwirkung' auf die Aussagen der kindlichen Zeugen gestellt. Die Staatsanwaltschaft sei von falschen Voraussetzungen und Annahmen ausgegangen. 'Der Mißbrauch der Kinder wurde schon als erwiesen vorausgesetzt.' (...)

Der Richter Lorenz setzte sich in seiner Urteilsbegründung mit der Rolle der Kinderschutzbünde auseinander. Sie sollten sich auf ihre Rolle als 'verdienstvolle Einrichtungen bei therapeutischen Behandlungen' beschränken, nicht aber die Aufklärung von Straftaten betreiben. Sonst könnten sie, wie sich aus dem Schicksal der betreffenden, teils jahrelang von ihren Eltern getrennten Kindern ergebe, zur Zerstörung kindlicher Existenzen beitragen. Die Kinder in diesem Fall seien weniger Opfer sexuellen Mißbrauchs als Opfer des Ermittlungs- und Gerichtsverfahrens, sie seien 'Opfer derjenigen, die alles gut gemeint, aber schlecht gemacht haben'. Es bestehe die Gefahr, daß die Kinderschützer angesichts der leichten Beeinflussbarkeit kindlicher Zeugen die Aufklärungsarbeit der Justiz behinderten und statt der Kinder die Täter schützten. (...)

in: FAZ, 17.6.1997

lègues. Le même jour, vers 6.45 heures, quand le père est déjà parti au boulot, la police s'amène à son domicile avec un mandat de perquisition. Les agents cherchent - sans succès - des cassettes pornographiques, de la drogue, des ustensiles de sorcellerie, ... Suite à l'échec de ces recherches l'acte d'accusation ne retiendra finalement que l'abus sexuel. Le père est relâché après trois semaines de détention préventive.

Durant l'instruction judiciaire les quatre filles sont entendues séparément par une psychologue, experte en la matière, car elle a donné également des cours aux magistrats, policiers, éducateurs, avocats et autres professionnels en matière d'interrogatoire d'enfants victimes d'abus sexuel. Le seul problème, c'est que la dame est allemande et ne comprend aucun mot de français, ni de luxembourgeois, ni de créole, la langue maternelle des enfants! La fille apparemment violée ne comprend pas du tout ce que la psychologue lui dit. Seules les deux filles aînées parlent un peu d'allemand et de luxembourgeois, mais assez bien le français. Or, dans son arrêt du 29 octobre 1997 la Chambre du Conseil de la Cour d'Appel refuse aux parents

tout complément d'instruction qui permettrait de faire une instruction à décharge, en ordonnant p. ex. une contre-expertise avec un(e) psychologue francophone et l'audition de témoins tels que les instituteurs des quatre enfants, leurs amis, des voisins etc.

Depuis avril 1995 les filles aînées ont été placées au foyer de l'Association Victor Elz (asbl) à Itzig. Grâce à l'intervention de la directrice la mère a pu obtenir un droit de visite qui lui est toujours refusé pour les deux filles cadettes. Le granit sur lequel mord un des psychologues de cette institution qui veut aider la famille à obtenir sa réunification, semble tellement dur, que cette histoire, parmi d'autres, l'aurait poussé à choisir finalement le suicide!

Le 25 avril 1997, suite à plusieurs lettres adressées au juge des enfants par les deux aînées, les quatre soeurs pourront se rencontrer pour la première fois depuis le 10 juin 1994. Le tribunal impose, il est vrai, la présence de quatre éducatrices et interdit aux deux aînées de parler des parents et de s'exprimer en créole. De quoi a donc peur le tribunal? Est-ce que des éducateurs et travailleurs sociaux peuvent être dégradés à être des agents d'exécution du pouvoir judiciaire? Qu'en est-il de leur déontologie?

Le 29 juillet 1997 le Tribunal de la Jeunesse, où siège une remplaçante, décide d'accorder à la mère aussi le droit de visite pour les deux plus jeunes enfants: les deux filles sont autorisées, après trois ans d'absence de contacts, à passer les week-ends et une partie des vacances scolaires en famille.

En avril 1998 le procès doit enfin commencer devant le tribunal d'arrondissement à Luxembourg.

Des questions

Il n'est pas du tout dans notre intention de juger l'affaire quant au fond (encore que le principe de la présomption d'innocence devrait valoir aussi dans des cas de pédophilie ...). Nous comprenons parfaitement qu'à la suite des affaires Dutroux (qui n'a éclaté, il est vrai, qu'en été 1996) et autres les psychologues du *Kannerschlass*, les magistrats du Tribunal de la Jeunesse et autres responsables soient sur le quivive pour dénoncer tout abus sexuel et tout cas de pédophilie. *forum* a contribué pour sa part à sensibiliser ses lecteurs à cette problématique qui ne s'arrête pas aux frontières de la Belgique, entre autres par des articles d'un psychologue du *Kannerschlass* de Sanem précisément, et nous comptons bien continuer dans cette voie.

**Depuis
l'enlèvement du
10 juin 1994
aucun jugement
n'est intervenu.**

Mais, comme l'a formulé un gynécologue consulté par la famille, il peut y avoir abus dans la recherche de l'abus! Les psychologues ne sont pas à l'abri de l'hystérie collective! En Allemagne (à Munster en 1995, à Mayence en 1997) plusieurs procès pour pédophilie se sont terminés par des acquittements retentissants des inculpés et des blâmes pour les psychologues et moniteurs, notamment les organisations *Wildwasser e. V.* et *Zartbitter e. V.* qui se réfèrent aux méthodes du professeur Tilmann Fürniss qui prône ouvertement les questions suggestives en cas d'interrogatoire d'enfants.

Nous comprenons d'autant moins l'acharnement des responsables de la Fondation *Kanner-schlass* que leur attitude est en contradiction avec les propos de conférenciers qu'ils avaient eux-mêmes invités à Luxembourg. En octobre 1994 le docteur Catherine Marneffe précisa qu'une intervention pédo-psychiatrique urgente doit toujours se faire avec l'accord des parents et jamais derrière leur dos (cf. LW, 27/10/94). Le psychiatre canadien Guy Ausloos prononça à la tribune de la Fondation un plaidoyer pour respecter les liens des enfants avec la famille (citations d'après le compte-rendu au LW, 26/11/1994). Toute crise, selon lui, est porteuse d'espoir et donc nécessaire. Évoquant le problème du placement, il opina que les urgences sont rares dans ce domaine. Réagir trop vite peut même poser un problème: «Souvent dans les urgences, ce ne sont pas les familles qui posent problème, mais les professionnels qui réagissent trop vite. Ausloos a parlé longuement de l'idée qui est très répandue, que chaque fois qu'un enfant a un problème, ses parents sont mauvais. On ne sait pas travailler avec des parents que l'on juge coupables ou incapables. La séparation forcée de l'enfant de ses parents, parce qu'on veut offrir à l'enfant un milieu de substitution est une démarche qui est très critiquée, car on constate que dans presque tous les cas, ces enfants séparés restent toujours attachés à leur milieu d'origine et leurs parents.»

forum est aussi d'avis que l'État de droit exige que ce soient les juges qui se prononcent sur la culpabilité et qui fixent les peines. Or, depuis l'enlèvement du 10 juin 1994, aucun jugement n'est intervenu. Mais la suspicion de psychologues a suffi pour punir une famille avant que sa responsabilité soit établie. Une famille a été déchirée. Qui s'occupera à la réunifier, si - ce qui n'est pas du tout exclu - le tribunal n'est pas convaincu de la faute du père? Est-ce que cette famille a la moindre chance de retrouver son unité, sa chaleur, sa joie de vivre ensemble?

Das Wachrufen lediglich suggerierter Kindheitserlebnisse wird mit der Zeit offenbar immer leichter, weil einem die Einzelheiten vertrauter werden und die Quelle der Desinformation in Vergessenheit gerät. Der amerikanische Forscher Ira Hyman konfrontierte Versuchspersonen nicht nur mit mehreren wirklichen - von Verwandten verbürgten - Ereignissen im frühen Alter, sondern auch mit einem peinlichen Vorfall, der in Wahrheit frei erfunden war: Als Kind hätten sie auf einer Hochzeitsfeier eine Schüssel voll Punsch über die Kleider der Brauteltern verschüttet. Beim ersten Interview akzeptierte kein einziger Teilnehmer den fingierten Bericht als zutreffend; doch in zwei späteren Interviews meinten zunächst 18 und dann sogar 25 Prozent, sich an den Vorfall doch zu erinnern.

Elizabeth F. Loftus, Falsche Erinnerungen.
in: *Spektrum der Wissenschaft* 1/1998, S. 62-67

Un comité de soutien s'est créé, sur initiative notamment des anciens instituteurs des quatre filles et des voisins (1). Une campagne de courrier de lecteurs a eu lieu, notamment au LW. Dans une entrevue la ministre de la Famille, qui selon ses propres paroles s'était d'abord informée auprès des psychologues en cause, n'a trouvé d'autre réponse que de dire au comité que son engagement pour une famille lui paraissait louche. Y a-t-il donc d'autres erreurs judiciaires qui se trament?

Précisons que la famille dont il s'agit est de nationalité luxembourgeoise, mais d'origine capverdienne. Faut-il chercher dans sa couleur foncée la clef de l'énigme?

m.p.

* Les noms ont été changés par la rédaction.

(1) Des soutiens financiers sont bienvenus, car la procédure judiciaire risque d'être longue, au CCP 56835-90 du Comité c./o. Kirch/Mamer. Des informations supplémentaires sur les initiatives du Comité peuvent être demandées auprès de l'ASTI (Tél. 438333).

Le talent inquisiteur de certains de ces professionnels arrive par des interrogatoires suggestifs à faire dire n'importe quoi à des mineurs possiblement violentés et victimes d'agressions sexuelles. La stratégie consiste avant tout à isoler les enfants de tout contact avec les parents. (...) Le record (...) d'une telle affaire a été établi récemment par l'affaire de Worms en RFA. (...) au cours d'un des innombrables interrogatoires une mineure avait carrément énuméré comme auteurs d'agressions sexuelles toutes les personnes qu'elle connaissait. Ce n'est qu'au moment où elle cita les noms de plusieurs procureurs impliqués dans le procès que l'affaire a culbuté et que le juge Hans Lorenz a acquitté tout le monde (...).

ND, in: LW, 4/10/1997